

ARRETE MINISTERIEL n° 6545/MHCH/SG/MT
en date du 15 juin 2011 portant Création,
Organisation et Fonctionnement de l'Unité
de Gestion, des Organes de Supervision et de
Coordination du Projet d'Alimentation en Eau
Potable des Iles du Delta du Saloum

Article premier. – Création

Il est créé une « Unité de Gestion du Projet (UGP) d'Alimentation en Eau Potable des Iles du Delta du Saloum ». L'Unité de Gestion du Projet est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Hydraulique. Elle a son siège à la Direction de l'Hydraulique Rurale à Dakar et une antenne dénommée « Cellule d'Exécution du Projet (CEP) » basée au niveau de la Division Régionale de l'Hydraulique de Fatick.

Article 2. – Organe de supervision

Un Comité de Pilotage du Projet est institué pour définir l'orientation et assurer la supervision ainsi que le contrôle à posteriori de la mise en œuvre du projet.

A ce titre, il approuve le programme de travail, les rapports d'avancement, organise les missions de la visite des réalisations et facilite les relations avec les institutions.

Il se réunit au moins une fois par an pour évaluer le niveau d'exécution du projet ou sur convocation de son Président quand les circonstances le justifient.

Le Comité de Pilotage est composé :

- d'un représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique qui en assure la Présidence ;
- du Directeur de l'Hydraulique Rurale ou son Représentant ;
- du Directeur de l'Exploitation et de la Maintenance ou son représentant ;
- du Directeur de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ou son représentant ;
- du Directeur Général de la Coopération Internationale (DGCI/MICITIE) ;
- du Directeur Général de la Coopération Economique et Financière (DCEF/MEF) ou son représentant ;
- du Directeur de la Dette et des Investissements (DDI/MEF) ou son représentant ;
- d'un représentant des collectivités locales bénéficiaires ;
- du Coordonnateur du PEPAM ;
- de l'Unité de Gestion du Projet qui en assure le Secrétariat.

Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre lors de ces réunions de toute compétence qu'il jugera nécessaire, notamment les membres des missions de supervision envoyés par la BADEA.

Article 3. – Organisation de l'UGP

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est composée :

- d'un Chef de Projet choisi parmi les cadres de la Direction de l'Hydraulique Rurale et chargé de veiller au bon fonctionnement technique administratif et financier des activités du projet. Il sera basé à Dakar ;
- d'un Chef de la Cellule d'Exécution. Il aura la responsabilité de l'exécution et du suivi, au jour le jour, des activités du projet. Il sera basé à Fatick ;
- de deux techniciens supérieurs chargés d'appuyer le Chef de Mission sur le terrain ;
- d'agents affectés au Projet pour appuyer le Chef de Projet au niveau de l'encadrement administratif et financier (secrétaires, chauffeurs et cadre administratif et financier).

Le Chef de Projet est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique.

Article 4. – Missions de l'UGP

L'Unité de Gestion du Projet est chargée, suivant les orientations du Comité de Pilotage du Projet, d'assurer le suivi de l'ensemble des opérations techniques, financières et administratives (planification, exécution et suivi des activités) du Projet.

A cet effet, elle élabore avec les Bureaux d'Etudes et entreprises impliqués, notamment :

- un plan d'opérations pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- des situations périodiques sur l'état d'avancement de l'exécution technique et financière ;
- une analyse sur l'atteinte des objectifs initiaux du projet en termes de réalisations physiques, de mobilisations des ressources et d'impacts du projet.

Article 5. – Dispositions particulières

Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, l'Accord de Prêt entre la République du Sénégal et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) signé le 22 avril 2011 servira de référence.

Article 6. – Exécution de l'Arrêté

Le Directeur de l'Hydraulique Rurale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal et partout où besoin sera.